



**Vade-Mecum**  
**des demandes de crédit**

**Business Angel+**

**TABLE DES MATIERES**

---

A. Terminologie	3
B. Le groupe-cible et les caractéristiques	7
C. Critères	
a) Critères de recevabilité	
b) Critères d'évaluation	9
D. La demande de crédit	11
E. Le traitement de la demande de crédit au Fonds de participation et le déroulement ultérieur	15

## A. Terminologie

---

### APPORT PROPRE

Pour une personne physique, « l'apport propre » est la quote-part personnelle en espèces du demandeur dans le financement du projet d'investissement à réaliser. L'apport en nature est donc exclu de ce calcul.

Pour une personne morale, l'apport propre peut être réalisé :

- par la libération en espèces de tout ou partie du capital autorisé non encore libéré ;
- et/ou par une augmentation de capital libérée en espèces;
- et/ou (partiellement) par une avance subordonnée en espèces des associés, bloquée pendant toute la durée du prêt octroyé par le Fonds.

### BUSINESS ANGEL

Les Business Angels sont des investisseurs actifs, chefs d'entreprise ou cadres des secteurs privé et public dotés d'une large expérience dans la gestion d'entreprise, acceptant le risque d'investir dans de jeunes sociétés des montants de l'ordre de 25.000 à 250.000 euros environ, et voulant partager leur expérience et leur capacité d'entreprendre en accompagnant le/les entrepreneurs dans la réalisation de son leur projet.

### DEGRÉ D'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE

La solvabilité après investissement devra s'élever à au moins 10%.

$$\text{Solvabilité} = \frac{\text{fonds propres} - \text{compte courant}^*}{\text{total bilan}} > 10 \%$$

\* compte courant à l'actif uniquement.

### FRANCHISE

Il s'agit de la période où il y a une franchise du remboursement du capital. Une période de franchise de 1 an est accordée automatiquement pour le « Business Angel+ ». Une période de franchise complémentaire de 1 ou 2 ans peut être octroyée. La durée maximale de la période de franchise est de 3 ans maximum.

A titre d'exemple, si un prêt en 7 ans bénéficie d'une franchise de 2 ans, le remboursement du capital sera étalé sur 5 ans au lieu de 7 ans, seuls les intérêts étant payés dans la période de franchise.

## **GARANTIES**

Les garanties sont déterminées en fonction des caractéristiques du projet. Il s'agira par exemple de la caution de l'entrepreneur.

La caution personnelle du/des Business Angels n'est pas demandée. Le cautionnement (éventuellement partiel) de(s) l'entrepreneur(s) sera envisagé au cas par cas.

## **INVESTISSEMENTS**

Ce prêt est destiné au financement d'investissements matériels, immatériels et financiers, ou encore au financement du besoin en fonds de roulement allant de pair avec le lancement de l'activité ou la réalisation du projet d'investissement concerné.

Le Fonds de participation n'a cependant pas vocation de financer les dépenses en recherche et développement.

## **PME**

Est d'application à cet égard la définition européenne de la petite entreprise (recommandation du 6 mai 2003 - 2003/361/EG - JO 20.5.2003 L124/36, disponible sur [www.fonds.org](http://www.fonds.org)) :

- " - le personnel occupé ne dépasse pas 50 travailleurs (ETP);
- le chiffre d'affaires et le total bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Conformément aux règles en ce qui concerne les entreprises partenaires et liées telles que définies dans la recommandation ci-dessus, pour les participations au-dessus de 25%.

### Commentaires :

- si le projet concerne le rachat de parts d'une entreprise qui n'est pas une PME, la demande ne sera pas prise en considération.
- si plusieurs PME sont économiquement ou juridiquement liées, le Conseil d'administration se réserve le droit d'appliquer le critère à l'ensemble de l'entité économique ou juridique.

## REMBOURSEMENT

Le capital est remboursé à l'aide d'amortissement de capital trimestriels (capital total divisé par le nombre de trimestre en-dehors de la période de franchise). Les intérêts sont également remboursables tous les trois mois.

## RESEAU DE BUSINESS ANGEL (BAN)

En Belgique existent par plusieurs réseaux de Business Angels (BAN) visant à mettre en contact des PME innovantes avec des Business Angels. Leur objectif est de permettre une adéquation entre les besoins en financement et le « know how » des PME et la disponibilité en ressources financières et en talent entrepreneurial des Business Angels.

La plupart de ces BAN sont regroupés au sein d'une ASBL dénommée BeBAN et dont le siège est situé Avenue des Arts, 12 à 1210 Bruxelles. Les objectifs de BeBAN sont les suivants :

- promotion du concept de financement de PME par des Business Angels ;
- échange d'expérience entre les BAN existants ;
- représentation des réseaux auprès des pouvoirs publics et autres instances officielles ;
- définition et suivi du respect d'un code de conduite dans un souci de professionnalisme des BAN.

Le Fonds de participation a souhaité développer un partenariat avec BeBAN et ses membres afin de proposer aux PME une nouvelle formule de prêt subordonné, dénommé prêt Business Angel + qui correspond au profil particulier prédécrit.

Le réseau est agréé en qualité de partenaire BAN du Fonds en raison de l'expérience et du professionnalisme de son personnel et de ses consultants, ainsi que de son adhésion explicite au code de conduite BeBAN comme à la politique en la matière définie par la Commission Bancaire et Financière dans son communiqué du 22 septembre 1999.

Cette agrégation peut à tout moment et sans préavis être retirée, si il apparaît que le BAN ne répond plus aux conditions du paragraphe précédent.

## SUBORDINATION

Sur le plan juridique, la subordination du prêt peut être décrite comme suit : la subordination signifie que le Fonds de participation renonce à être traité sur un pied d'égalité par rapport aux autres créanciers. Cela signifie qu'en cas de concours, et donc lorsque plusieurs créanciers font valoir leurs exigences simultanément, le Fonds de participation accepte que les autres créanciers soient remboursés en premier lieu. Cependant, ceci n'est pas valable pour les dirigeants de l'entreprise, les associés ou les directeurs de l'association ou de la société, les créanciers non-institutionnels sans créances à date fixe, à l'exception des fournisseurs dont la preuve de créance est conforme aux règles du droit commercial.

## TAUX

Le taux est le taux du Fonds de participation en vigueur à la date de la convention de crédit.

Le taux pour le « Prêt Business Angel + » est égal au BEPR de la durée correspondante + 1 % et est fixe pour toute la durée du prêt.

Si la période de franchise est portée à 2 ou 3 ans, le taux de base est augmenté de 0,25% ; la marge s'élève alors à 1,25 % au lieu de 1%.

## B. Le groupe-cible et les caractéristiques

---

Le Prêt Business Angel + s'adresse :

Aux entrepreneurs dont la PME est en création ou est parvenue à un stade de développement stratégique pour le futur de l'activité et qui ont difficilement accès au crédit bancaire classique en raison du caractère novateur ou technologique de leur projet, mais qui bénéficient par contre de l'accompagnement financier d'un ou plusieurs « Business Angels ».

Point d'attention :

Ne peuvent être introduits que les dossiers qui ne peuvent être financés par la filière bancaire classique notamment en combinaison avec les prêts subordonnés ordinaires : Starteo et Optimeo.

Les principales caractéristiques du prêt :

Bénéficiaire

La PME gérée par le/les créateur(s)-entrepreneur(s).

But du crédit

Financement de tous types d'investissements : immatériels, immobiliers, matériels, mobiliers, actifs circulants, besoin en fonds de roulement.

Montant

Maximum € 125.000.

Durée

5, 7 ou 10 ans avec une franchise en capital de 1 à 3 ans, selon la nature du projet

Taux

BEPR + une marge de 1%. NB : marge de 1,25% si franchise en capital supérieure à 1 an.

Subordonné

Apports du/des Business Angel(s) et du/des entrepreneur(s)

- en espèces;
- au total (Business Angel(s) + entrepreneurs), montant supérieur ou égal au crédit du Fonds ;
- les apports du/des Business Angel(s) intervenant dans le calcul ne peuvent avoir été empruntés à des tiers ;

- en principe sous forme de capital libéré ; si - partiellement - sous forme d'avances « associés », celles-ci doivent être subordonnées au prêt du Fonds.

#### Garanties

Ces garanties sont déterminées en fonction des caractéristiques du projet.

#### Autres conditions

En principe, le/les entrepreneur(s) doit(vent) disposer de la majorité des parts de la société à financer.

La société doit présenter un degré d'indépendance financière de minimum 10% après réalisation de l'opération à financer

Si l'intervention financière d'un BUSINESS ANGEL se réalise via une société, celle-ci doit alors répondre aux « critères PME » du Fonds de participation.

## C. Critères

---

### 1. Critères de recevabilité

#### *Concernant l'introduction de la demande*

En principe ne sont acceptées que les demandes introduites via un BAN agréé. Exceptionnellement, une demande peut être introduite par un Business Angel à condition qu'il fournisse la preuve que le BAN auquel il est affilié en est informé.

#### *Concernant l'apport propre*

L'apport propre en espèces du/des Business Angels ne peut provenir d'un prêt remboursable par une tierce partie sous quelle forme que ce soit. Il s'agit de liquidités réellement disponibles au moment de l'investissement. L'apport propre cumulé en espèces des Business Angels et des entrepreneurs doit être d'un montant supérieur ou égal au crédit du Fonds. Si l'apport propre est effectué via une société, cette dernière doit répondre aux critères PME du Fonds de participation.

#### *Concernant le degré d'indépendance*

La société doit présenter un ratio d'indépendance financière de minimum 10 % après réalisation de l'opération à financer.

#### *PME*

La demande doit provenir d'une PME. Si plusieurs PME sont économiquement ou juridiquement liées, le Conseil d'administration se réserve le droit d'appliquer les critères PME à l'ensemble de l'entité économique ou juridique.

#### *Concernant les investissements*

Il doit s'agir de nouveaux investissements. Le refinancement d'investissements déjà réalisés est exclu.

## 2. Critères d'évaluation

Le/les entrepreneur(s)/fondateur(s) doit (doivent) détenir réellement la direction de la société. En principe, le/les entrepreneur(s)/fondateur(s) doit (doivent) détenir la majorité des actions de la société à financer. Nous demandons pour cette raison de joindre le pacte d'actionnaires au dossier.

En outre, les critères classiques d'évaluation sont d'application :

- Les chances de réussite du projet, tant sur le plan financier, économique que technique;
- La compétence professionnelle et de gestion et l'honorabilité du demandeur ; la qualité et la politique de l'entreprise ;
- La viabilité et la structure financière de la société;
- La capacité de remboursement.

## D. La demande de crédit

---

Les dossiers sont présélectionnés par le réseau de Business Angels (BAN). Les dossiers finalement retenus par les Business Angels et pour lesquels une intervention du Fonds de participation est envisagée sont présentés lorsque l'association projetée entre entrepreneur et Business Angel se trouve dans un état d'avancement proche de la conclusion.

Les dossiers Business Angel + sont introduits à l'occasion d'un tour de table (levée de fonds au départ du projet ou à un stade ultérieur de développement). A cet effet, le dossier est présenté au Fonds lors d'une réunion où sont présents le ou les entrepreneurs et le ou les Business Angel(s) de référence. Lors de cette réunion :

- les représentants du Fonds évaluent la recevabilité de la demande
- les représentants du Fonds font l'inventaire des éléments à fournir pour permettre l'analyse ultérieure de la demande

La demande se fait par l'intermédiaire d'un formulaire simplifié et est complétée par un dossier établi par le/les entrepreneur(s)-fondateur(s) comportant un business plan et l'ensemble des documents annexes nécessaires à l'analyse du dossier.

Il s'agit pour le Fonds de participation de se faire une image aussi correcte que possible du projet concerné, sinon la demande n'est pas défendable au Conseil d'administration. Les informations demandées sont d'ailleurs identiques à celles demandées par tout banquier pour une demande de crédit.

### Les rubriques du formulaire

Le formulaire de demande se compose de 7 rubriques. Il est impératif que toutes ces rubriques ad hoc soient complétées car elles déterminent la prise de décision.

Les demandes manuscrites ne sont pas acceptées.

### I. DEMANDEUR(S) DE CREDIT

Société

La demande de crédit est introduite au nom du demandeur de crédit principal.

Gérant/administrateur délégué

Dans le cas d'une personne morale, on complète les données concernant le gérant ou l'administrateur délégué. Les données doivent être complétées pour tous les gérants ou administrateurs délégués de la société.

Les curriculums vitae seront annexés. Ils doivent être complets : études, carrière, expérience. Les CV permettent de se forger une idée sur les compétences techniques et de gestion des personnes derrière la société.

BA(s)

Les CV des Business Angels qui interviennent dans le projet d'investissement à financer seront également joints en annexe.

## II. SYNTHESE DU PROJET D'INVESTISSEMENT

Résumé du projet d'investissement, qui informe surtout sur les tenants et les aboutissants.

## III. PLAN DE FINANCEMENT

Les prêts Business Angel + servent au financement de tous types d'investissements: immatériels, immobiliers, matériels, mobiliers, actifs circulants, besoins en fonds de roulement, mais non les efforts de développement du produit ou en recherche et développement (rubrique immobilisations immatérielles).

Le but n'est pas que vous introduisiez les données de votre bilan dans ce tableau - quand il s'agit d'une société à créer, la différence évidemment minime - mais bien les sortes d'investissements dans le projet d'investissement à financer, ainsi que les sources sollicitées ou à solliciter.

Pour autant que ces données ne soient pas disponibles dans le business plan, il faut en particulier fournir une description des investissements en matériel, matériel roulant et autres investissements matériels. Il est également nécessaire de détailler la destination des montants sous les rubriques stock et fonds de roulement.

En ce qui concerne l'apport propre, voir point A. Terminologie de ce Vademecum.

#### IV. DEMANDE DE CREDIT

Il s'agit des données concernant le prêt Business Angel + demandé, soit le montant, la durée et la période de franchise.

Ci-dessous quelques éléments permettant de compléter cette partie du formulaire

##### Crédit Fonds de participation

###### Montant

Le montant du prêt du Fonds sera au maximum égal au plus petit des montants ci-dessous :

- l'apport propre en espèces cumulé du (des) entrepreneur(s) et du (des) Business Angel(s)
- le plafond absolu fixé à € 125.000

###### Durée

La durée du prêt est de 5, 7 ou 10 ans. Elle est fonction de la nature de l'investissement.

###### Période de franchise

L'application de la période de franchise supplémentaire pour les remboursements en capital doit être justifiée par des problèmes temporaires de liquidité consécutifs, p.e. aux investissements réalisés ou à la nature du projet.

##### Autres crédits

Il est demandé ici des informations aussi complètes que possible sur d'éventuels autres crédits (y compris les leasing) qui sont ou seront contractés dans le cadre du projet à financer, en d'autres termes, les modalités des crédits éventuels repris sous le point III, tableau, rubrique 3.

#### V. CREDITS EN COURS DE LA SOCIETE

Il s'agit des prêts qui sont déjà à charge du demandeur dans le cadre de ses activités professionnelles ou autres s'il s'agit d'une personne physique. Les données des crédits existants et des crédits demandés nous permettent d'évaluer la capacité de remboursement future du demandeur.

## VI . EMPLOI

Emploi au moment de la demande et nouveaux emplois escomptés d'ici un 1 et 2 ans et 5 ans.

## VII . DOCUMENTS A JOINDRE

Outre le formulaire de demande, le dossier transmis au Fonds de participation comportera nécessairement au minimum les documents indiqués. Le relevé vous servira de checklist.

Attention, veillez à ne pas oublier les documents éventuellement demandés lors du premier entretien avec les responsables du Fonds de participation.

## **E. Le traitement de la demande de crédit au Fonds de participation et déroulement ultérieur**

---

### **1. Introduction de la demande**

Fax du Fonds de participation - Analyse : 02/209.08.30

Adresse de correspondance: Fonds de participation  
Rue de Ligne 1  
1000 Bruxelles

E-mail : dossiers@fonds.org

### **2. Examen de la demande de crédit**

La demande (formulaire + documents annexes + informations complémentaires demandées notamment lors de la réunion de présentation) fait l'objet d'un examen par le Fonds de participation quant à son exhaustivité

Si des renseignements complémentaires s'avèrent nécessaires, l'analyste les demande par fax, par téléphone ou par écrit suivant l'importance ou la nature de ceux-ci. Eventuellement, et si cela s'avère nécessaire un contact personnel entre des représentants du Fonds et les demandeurs peut être organisé pour compléter les informations.

### **3. Préparation d'une proposition de décision**

Une fois le dossier complété et analysé, les analystes du Fonds préparent une proposition de décision à l'attention des membres du Conseil d'administration.

### **4. Décision du Conseil d'administration**

Le conseil d'administration du Fonds de participation se réunit en principe tous les mardis après-midi et délibère sur les dossiers présentés.

Trois cas se présentent :

- le Conseil marque accord et détermine les conditions assortissant l'intervention du Fonds;
- le Conseil souhaite de plus amples informations;
- le Conseil refuse.

La notification des décisions des nouvelles demandes de crédit est envoyée par courrier à l'entrepreneur dans les 5 jours ouvrables qui suivent la séance du Conseil.

Toutes les décisions de refus sont motivées par des points faibles.

Moyennant amélioration par rapport aux points faibles qui ont été mentionnés, tout dossier peut être réintroduit après un refus.

#### **5. Préparation de l'acte d'ouverture de crédit et des documents liés**

La notification (positive) comporte, outre l'accord du Conseil, les conditions qui assortissent le prêt Business Angel+. Cette notification porte le nom de proposition de crédit ou lettre d'accord.

Le demandeur doit donner son accord avec cette notification en la renvoyant signée au Fonds de participation. Le cas échéant, le demandeur communique les noms des personnes habilitées à le représenter pour la mise en œuvre de la proposition de crédit.

Si certaines conditions du crédit posent problème au demandeur de crédit, celui-ci en informera le Fonds de participation. Le Fonds de participation examinera les éventuelles propositions de modification et transmettra ou non une nouvelle notification.

Il est également possible que soient posées des conditions comportant des éléments d'évaluation auxquels il faut répondre avant que la proposition de crédit ne soit transmise. Le demandeur est alors invité à rassembler les éléments nécessaires et les fournir le plus rapidement possible. Cette procédure, qui peut paraître longue, permet justement d'éviter que le dossier ne soit à nouveau présenté au Conseil d'Administration.

Au moment où le demandeur a signifié son accord avec la proposition de crédit, la convention de crédit - ou acte d'ouverture de crédit - est transmise au demandeur pour signature.

Si des modifications (significatives) interviennent dans le projet d'investissement sur lequel porte la lettre d'accord et l'acte d'ouverture de crédit, le Fonds de participation doit en être informé sans délai. Cela permettra au Fonds de participation de remettre l'ensemble en concordance, faute de quoi, la chance d'une erreur lors du prélèvement est réelle.

## 6. Prélèvement du crédit

L'apport doit être d'abord investi avant qu'il ne puisse être fait appel au « Prêt Business Angel + », conformément au plan de financement repris dans l'acte d'ouverture de crédit

L'acte d'ouverture de crédit détermine le rythme et/ou sur base de quelles pièces justificatives le Prêt Business Angel + est libéré.